



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Guyane : étrangers

Question écrite n° 1590

Texte de la question

M Leon Bertrand appelle tout particulièrement l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les problèmes sans cesse croissants que rencontrent les élus et la population de l'arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni, en raison de la présence des camps de réfugiés surinamiens, dont le recensement des premiers arrivés date du 8 octobre 1986. Depuis cette date, plusieurs négociations ont été menées par le Gouvernement surinamien et les pouvoirs publics de l'État, sans la participation des élus locaux (même à titre d'observateurs). Dans un souci humanitaire, les représentants des collectivités territoriales ont observé une attitude digne et tolérante, laissant à l'État français le soin de régler au mieux et définitivement le retour des réfugiés, dont la présence en Guyane ne devait être que provisoire. Or, force est de constater que depuis bientôt deux ans la situation n'a pas évolué, mais, bien au contraire, semble s'enliser, si l'on se réfère aux points de désaccords qui sont apparus entre les autorités surinamiennes, les chefs coutumiers, la junte armée et les commandos des jungles, après la signature de deux protocoles d'accords, il y a environ quatre semaines, sur le sol guyanais, par la mission surinamienne de réconciliation. Face aux problèmes économiques nés de cette situation et à la montée de la délinquance née de cette période d'incertitude pour la population guyanaise, ainsi qu'à l'inquiétant devenir de la région du Maroni en une plaque tournante ou en passage obligé de la drogue, il lui demande de bien vouloir lui préciser son sentiment sur les problèmes qu'engendre la présence de ces réfugiés et sur la perspective d'un retour imminent de ces personnes dans leur pays d'origine, et de le tenir informé sur les actions que le Gouvernement compte entreprendre ou privilégier pour répondre aux préoccupations exprimées par la population et les élus locaux, lesquels souhaiteraient le retour immédiat de ces réfugiés, qui sont le fondement même de cette situation insupportable et qui n'est plus admissible.

Texte de la réponse

Reponse. - La présence en Guyane de quelque 8 500 personnes déplacées du Surinam pose aux autorités françaises des problèmes qui ont pu, jusqu'à présent, être maîtrisés grâce à une organisation centralisée sous l'autorité du préfet (plan Maroni). Ces problèmes tiennent à la sécurité des populations guyanaises, qui a nécessité des renforts de gendarmerie dans l'arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni ; aux conditions de vie des réfugiés, dans des camps d'hébergement implantés et gérés grâce à la participation de personnels militaires ; à la situation juridique des réfugiés, que le Gouvernement n'a pas souhaité figer en leur accordant des titres de séjour ; au financement du plan Maroni, entièrement pris en charge par l'État, ce qui a représenté, depuis juillet 1986, un total de 92,587 millions de francs. La position constante du Gouvernement français a été de favoriser le retour dans leur pays d'origine de ces personnes déplacées, qui n'ont d'ailleurs pas reçu le statut de réfugiés. Pour obtenir leur retour dans leur pays, la France a fait porter tous ses efforts sur la négociation avec le Surinam, le rétablissement de la paix à sa frontière Est étant le préalable au règlement global du problème des réfugiés. Elle a pour cela, tout en conservant sa neutralité dans le conflit surinamien, favorisé la tenue, en juillet 1988, à Saint-Laurent-du-Maroni, de négociations directes entre le Gouvernement de Paramaribo et des représentants de la rébellion. Parallèlement, des discussions entre les deux gouvernements ont permis la signature à Paramaribo le 25 août 1988 d'un accord faisant intervenir, outre la France et le Surinam, le haut-

commissariat aux refugies. Cet accord fixe comme objectif aux parties le retour des refugies, et cree une commission tripartite chargee d'elaborer un plan global a cet effet. Le Gouvernement attache la plus grande importance au bon fonctionnement de cette commission, qui servira de test a la bonne volonte affichee par les autorites surinamiennes. Dans l'immediat, on observe que la signature de l'accord de Paramaribo a entraine chez les refugies un nombre non negligeable de retours individuels, que la France souhaite faire entrer dans le cadre des activites de la commission tripartite. En attendant que soit elabore un plan global de retour des refugies, le Gouvernement entend maintenir le plan Maroni, dont le fonctionnement a donne satisfaction. Pour pallier les inconvenients resultant pour les enfants d'une troisieme annee passee dans les camps, un plan de scolarisation en neerlandais est actuellement prepare, par l'intermediaire d'organisations caritatives internationales, en liaison avec le Gouvernement surinamien. Les elus guyanais continueront a etre regulierement informes, par les soins du prefet, de la situation dans les camps, des mesures qui y seront prises, et des activites de la commission tripartite.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Léon](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1590

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2343